

Au regard de l'arrêté préfectoral n°289 du 17 octobre 2020 et du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, la commune ferme immédiatement et durant 4 semaines minimum :

son gymnase,

ses salles municipales, (salle de la plage, de la Chapelle, du Lavoisier et Jeanne d'Arc)

Seules les activités destinées exclusivement aux mineurs y resteront autorisées.

Ces salles seront donc ouvertes sur les créneaux habituels ou particuliers : pour les associations donnant des cours à des mineurs, pour les activités scolaires, périscolaires et associatives.